



## Elections CVL : note technique.

### Références :

- article R. 421-42 et suivants du code de l'Éducation,
- circulaire n° 2016-132 du 9/09/2016 (BO n°34 du 15/09/2016), *pour un acte II de la vie lycéenne*
- circulaire n° 2016-140 du 20/09/2016 (BO n°34 du 22/09/2016), *composition et fonctionnement,*
- circulaire n° 2010-129 du 24/08/2010 (BO n°30 du 26/08/2010), *responsabilité et engagement,*
- circulaire n° 2013-117 du 29/07/2013 (BO n°31 du 29/08/2013), *semaines de l'engagement,*
- circulaire n° 2014-092 du 16/07/2014 (BO n°29 du 17/07/2014), *favoriser l'engagement.*

### Rappel succinct des dispositions applicables :

- Le CVL doit être renouvelé par moitié chaque année (renouvellement partiel),
- Ainsi, les lycéens élus pour 2 ans en 2016 voient leur poste devenir vacant (soit 5 sièges). Le mandat des lycéens élus lors du prochain scrutin sera de 2 ans,
- Si le nombre de postes vacants est supérieur à 5, contactez le DAVL (nous profiterons de ce scrutin pour pouvoir ces sièges vacants pour un mandat de 1 an,
- Les titulaires qui ont été élus pour 2 ans en octobre 2017 et qui sont absents cette année sont remplacés par leur suppléant.

### I – Candidatures

- Tous les élèves inscrits dans l'établissement sont électeurs et éligibles.
- **Respect du binôme** : La déclaration de candidature comporte obligatoirement le nom du titulaire et celui d'un suppléant (si le candidat titulaire est en classe terminale, le candidat suppléant est obligatoirement en classe inférieure)
- Les élèves qui seront élus le seront pour un mandat de 2 ans (sauf dans le cas d'un renouvellement supérieur à 5 sièges)
- La déclaration de candidature est signée du candidat ; l'autorisation parentale n'est pas obligatoire pour les élèves mineurs,
- Date limite de dépôt des candidatures : au plus tard 10 jours avant le scrutin

### II – Matériel de vote – Scrutin

- La liste électorale doit être établie et affichée 15 jours au plus tard avant le scrutin.
- Modalités du scrutin :
  - Vote par correspondance (remise du matériel de vote) :
    - envoi pour le vote par correspondance (au moins 6 jours avant le scrutin)
    - en classe pour les présents (au moins 3 jours avant le scrutin)
  - Sur place :
    - durée minimale 4 heures (prévoir présidence et 2 assesseurs élèves)
    - possibilité d'organiser le scrutin sur plusieurs jours.
- Matériel de vote :
  - La liste des candidats établie par ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort, constitue le bulletin de vote,
  - Pour le vote par correspondance, 3 enveloppes numérotées seront adressées aux élèves :
    - l'enveloppe n° 1 pour le bulletin,
    - l'enveloppe n° 2 sur laquelle sont inscrits au recto le nom et l'adresse de l'établissement ainsi que la mention « Élections au CVL » et au verso les nom et prénom(s) de l'électeur, son adresse et sa signature
    - l'enveloppe n°3 sur laquelle figure l'adresse du bureau de vote doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.
- Le scrutin :

Pour l'élection qui est prévue au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, les électeurs retiendront autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir en veillant à ne pas dissocier le nom du candidat de celui de son suppléant.
- Remontée résultats :
  - remontée du PV au Rectorat - DAVL – au plus tard le 19 octobre,
  - saisie pour DGESCO sur application spécifique BO n°3 du 25 mars 2010 thème 5 (vie scolaire/élections CVL).